



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-29

Objet : Délibération portant sur l'aménagement de jeux extérieurs au sein des EAJE et faisant l'objet d'une demande de financement auprès de la CAF

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	24/VI/2020		
Date d'affichage	25/VI/2020		

L'an 2020, le 1^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le **08 JUL. 2020**

N° 2020-29

Objet : Délibération portant sur l'aménagement de jeux extérieurs au sein des EAJE et faisant l'objet d'une demande de financement auprès de la CAF

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la réunion du Bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

Afin d'harmoniser les équipements au sein des Etablissements Accueillant de Jeunes Enfants (EAJE) appartenant à la communauté de communes, une réflexion quant à l'aménagement de jeux extérieurs sur les structures de Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire et Tresses a été menée. Les crédits correspondants sont inscrits en investissement au budget de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » sur une base estimative d'environ 70 K€

Désignations et	Cout HT	Estimation Prise en charge CAF 20% HT	Restant à charge CDC HT
Jeux et sols	44 227.78€	8 845.56€	35 382.22€
Parc bébé FSH	5 495€	1 099€	4 396€
3 dalles béton	18 790€	3 758€	15 032€
Enlèvement sol FSH	1 089.66€	217.94€	871.72€
TOTAL	69 602.44€	13 920.5€	55 681.94€

Le cout du projet prend également en compte le remplacement du sol amortissant déjà existant sur la structure de Fargues Saint Hilaire. Le sol étant très abimé il se délite et pourrait être ingéré par les enfants.

Bien que le Président dispose dans la liste des délégations confiés par le Conseil communautaire la possibilité de déposer les dossiers de subventions, la CAF demande une délibération dans la liste des pièces justificatives au dépôt du dossier de subvention. Ce dossier doit être déposé au plus tard le 31 août. La prise en charge de la CAF pourrait être de l'ordre de 20% du montant HT des aménagements.

Afin de ne pas retarder à nouveau le projet, il est proposé d'adopter la délibération demandée

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser le Président à signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la construction du dossier de demande de financement CAF.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE